

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
PROGRAMME 348
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2023

PERFORMANCE ET
RÉSILIENCE DES
BÂTIMENTS DE L'ÉTAT ET
DE SES OPÉRATEURS



PROGRAMME 348
**Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de
ses opérateurs**

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Alain Resplandy-Bernard

Directeur de l'immobilier de l'Etat

Responsable du programme n° 348 : Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs

La modernisation du parc immobilier de l'État et de ses opérateurs est un enjeu stratégique pour le service public. Il s'agit d'offrir aux agents publics un environnement professionnel de qualité, d'accessibilité, de sécurité, d'objectifs de santé, en y intégrant les enjeux de l'organisation flexible du travail (numérisation, télétravail, etc.), tout en y intégrant également les objectifs de sobriété énergétique dans un contexte de transition écologique. Il s'agit également pour l'État de disposer d'un parc immobilier fonctionnel et efficient pour mener à bien ses missions de service public en maîtrisant ses coûts.

Au regard de cet enjeu, le programme cible ainsi l'investissement immobilier autour de deux priorités :

- le plan de rénovation des cités administratives est doté d'une enveloppe de 1 Md€, afin d'accélérer la transition énergétique du parc immobilier de l'État et de moderniser les administrations publiques. Il a vocation à s'achever en 2025 avec la rénovation de 37 cités administratives. Il s'agit prioritairement d'assurer la transition énergétique, avec des travaux lourds de rénovation et de restructuration permettant d'améliorer l'isolation des immeubles et de retenir des équipements permettant de réduire les consommations de fluides. Il s'agit également, dans la ligne des orientations fixées par le Gouvernement, de poursuivre la densification de l'occupation de l'espace pour plus d'efficacité économique du parc immobilier et de l'État, l'optimisation et la mutualisation des implantations immobilières, qui sont également sources d'économies d'énergie et budgétaires. Par ailleurs, la remise à niveau du parc immobilier permet *in fine* de réduire les moyens consacrés aux dépenses d'entretien, d'engager une rationalisation des dépenses immobilières et de pouvoir développer une politique préventive d'entretien plus économique sur la durée. Ainsi, ce plan intègre les enjeux liés aux nouveaux modes de travail, plus collaboratifs et ayant plus recours aux outils numériques. Il permet également de traiter de la rénovation globale et des équipements techniques de bâtiments structurants existants, d'opter pour une construction neuve dans les cas où la rénovation se révélerait inopérante, en offrant aux agents publics un environnement professionnel intégrant les dernières avancées en matière immobilière. Ce plan apporte ainsi une meilleure qualité de vie au travail des agents et un accueil des usagers de plus grande qualité, en adaptant les locaux à l'évolution des usages et en apportant un plus grand confort thermique.

- pour réduire la dépendance aux énergies fossiles et améliorer la performance environnementale du parc immobilier de l'État et de ses opérateurs, le programme est doté également d'une enveloppe de 150 M€. La performance énergétique des bâtiments constitue un enjeu majeur pour un parc immobilier construit essentiellement avant les années 2000, malgré des efforts croissants d'investissement en gros entretien. Avec 16 TWh consommés par an, les 94 millions de m² de surface utile brute du parc immobilier occupé par l'État et ses opérateurs tiennent une part déterminante dans la consommation d'énergie de l'immobilier en France. Par ailleurs, l'amélioration de la performance du parc immobilier de l'État et des opérateurs a un effet d'impulsion pour le parc immobilier dans son ensemble. Ce plan d'action, pour la sobriété énergétique des bâtiments publics, représente enfin un vecteur pour assurer la souveraineté énergétique de la France et pour répondre aux exigences du décret tertiaire, un tel investissement aura un retour sur investissement durable en diminuant la facture énergétique des bâtiments sur toute la durée de vie des bâtiments rénovés traités.

Le programme 348 n'a pas l'ambition de financer la rénovation énergétique de l'ensemble du parc immobilier de l'État et de ses opérateurs. Il s'inscrit dans un cadre plus global. En effet, trois autres vecteurs de financement permettent à la politique immobilière de répondre aux enjeux sociétaux et environnementaux : le compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'État, les programmes budgétaires des ministères et la mission « Plan de relance ».

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer la transition énergétique dans le cadre de la PIE

INDICATEUR 1.1 : Économie d'énergie attendue

INDICATEUR 1.2 : Optimisation de la surface occupée

OBJECTIF 2 : S'assurer de l'efficacité des projets financés

INDICATEUR 2.1 : Efficacité énergétique - Coût du kwhep économisé

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette de performance de 2022 est maintenue pour 2023 afin de permettre le suivi pluriannuel des objectifs du volet rénovation des cités administratives.

OBJECTIF

1 – Assurer la transition énergétique dans le cadre de la PIE

L'objectif présenté ci-dessous, « Contribuer à la transition énergétique de l'immobilier de l'État », synthétise les deux grandes ambitions du programme 348 : réduire l'empreinte énergétique des services de l'État et optimiser les locaux occupés.

La rénovation ou la reconstruction de 37 cités permettront de réduire la consommation énergétique de ces bâtiments, emblématiques de la présence de l'État sur le territoire, en luttant contre leur obsolescence, le tout en adéquation avec les orientations de la politique immobilière de l'État et les schémas directeurs immobiliers régionaux. En outre, la densification des locaux des cités lauréates, par l'intégration de nouveaux services, permettra de réduire les dépenses énergétiques de l'État dès lors que des biens locatifs ou domaniaux actuellement occupés par ces services seront libérés.

INDICATEUR

1.1 – Économie d'énergie attendue

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Économie d'énergie attendue	kWh	137 500 000	132 500 000	132 500 000	130 850 000	130 850 000	130 850 000

Précisions méthodologiques

Source des données : Dossiers de labellisation des cités sélectionnées après expertise de la DIE et examen en CNIP pour la fixation de l'objectif / documents de suivi entre la DIE et les porteurs de projets pour l'actualisation de l'objectif

Mode de calcul : L'indicateur, répondant pleinement à l'objectif de transition énergétique dans le cadre de la politique immobilière de l'État, est la somme des économies d'énergie primaire (gains exprimés en kWh d'énergie primaire) identifiées dans les dossiers de labellisation des cités lauréates du volet rénovation des cités administratives. Il ne se prête pas à une mesure annuelle, mais à une estimation en début de programme (objectif retenu), actualisée en fonction de l'évolution des projets. L'objectif est de maintenir les gains prévisionnels par projet estimés lors de leur élaboration, car ceux-ci ont directement conduit à leur sélection. Le suivi du maintien des objectifs par projet définis dans les dossiers présentés par les préfets de département, est assuré au cours de la mise en œuvre des projets dans le cadre du dispositif de suivi mis en place par la DIE avec les porteurs de projets (formalisés par l'échange régulier de documents de suivi et conformément à la circulaire du 13 mai 2019 relative à la mise en œuvre opérationnelle du Programme 348 et au suivi de la performance des projets immobiliers de rénovation des cités administratives). Les résultats réels par projet, et incidemment l'atteinte concrète de l'objectif fixé ci-dessus, ne pourront être mesurés qu'après la mise en service effective des cités rénovées ou construites.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les économies d'énergie prévues dans les projets de rénovation des cités administratives sont de deux types :

- 1) des gains sur la facture énergétique des cités lauréates, grâce aux travaux impactant directement et positivement la performance énergétique des immeubles (isolation extérieure ou intérieure, changement de système de chauffage, construction de nouveaux bâtiments à faible consommation, changement des dispositifs d'éclairage, etc.) ;
- 2) des gains issus de la suppression de factures énergétiques, au titre de la libération de biens locatifs et domaniaux, actuellement occupés par des services emménageant, à l'issue des travaux, dans les cités lauréates, dont l'occupation est ainsi optimisée.

La prévision d'économie d'énergie attendue a été revue à la baisse.

- En premier lieu, le projet de Brest a été arrêté sur décision de la DIE pour des raisons calendaires de maturité du projet. Par ailleurs, l'un des sites qui devait être libéré par le projet d'Aurillac sera finalement réutilisé par un service de la direction générale des finances publiques dans le cadre de la mise en place du nouveau réseau de proximité de la DGFIP (modification des surfaces libérées et des gains énergétiques).

Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs

Programme n° 348 | Objectifs et indicateurs de performance

- En second lieu, l'augmentation des coûts de la construction dans le contexte d'une enveloppe fermée conduit à une réduction des objectifs de certains projets en fonction des offres des entreprises candidates. C'est le cas de :
 - la modification dans l'isolation des façades pour le projet de Tours.
 - la baisse de 10 % des gains énergétiques du projet de Périgueux.

INDICATEUR

1.2 – Optimisation de la surface occupée

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Optimisation de la surface occupée	m2 SUB	257 000	246 000	246 000	243 000	243 000	243 000

Précisions méthodologiques

Source des données : Dossiers de labellisation des cités sélectionnées après expertise de la DIE et examen en CNIP pour la fixation de l'objectif / documents de suivi entre la DIE et les porteurs de projets pour l'actualisation de l'objectif.

Mode de calcul : Cet indicateur permet de mesurer et de suivre l'objectif de réduction des surfaces occupées par les services et établissements publics de l'État dans le cadre des travaux sur le volet rénovation des cités administratives du P348. Répondant également à l'objectif « Assurer la transition énergétique dans le cadre de la politique immobilière de l'État », il correspond à la somme des m² de surface utile brute (SUB) de chacun des sites libérés grâce à la densification des cités lauréates (et intègre également la différence entre surfaces actuelles des cités lauréates, et surfaces futures, à l'issue des travaux). Ces m² ont été identifiés dans les dossiers de sélection des cités lauréates et sont consolidés via les documents de suivi interne, en fonction de l'avancement de chaque projet.

Cet indicateur essentiel au regard des objectifs de la PIE traduit les efforts de mutualisation et de densification des services, dans une logique de rationalisation des implantations immobilières de bureaux de l'État et de ses opérateurs, ainsi que d'économies budgétaires.

Il est déterminé par une estimation en début de programme (objectif retenu), actualisée en fonction de l'évolution des projets. L'objectif est de maintenir les gains prévisionnels par projet estimés lors de l'élaboration des projets, car ceux-ci ont directement contribué à leur sélection.

Le suivi de l'indicateur et du maintien des objectifs par projet définis dans les dossiers présentés par les préfets de département est assuré, au cours de la mise en œuvre des projets, dans le cadre du dispositif mis en place par la DIE avec les porteurs de projets (échange de documents de suivi type, conformément à la circulaire du 13 mai 2019 relative à la mise en œuvre opérationnelle du Programme 348 et au suivi de la performance des projets immobiliers de rénovation des cités administratives). Les résultats réels ne pourront être mesurés qu'après la mise en service effective des cités rénovées ou construites.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'optimisation des surfaces occupées peut être réalisée comme suit :

- démolition, sur l'emprise des cités actuelles, de bâtiments, vétustes ou devenus inadaptés au fonctionnement du service, et qui ne peuvent faire l'objet de réhabilitation, avec ou non reconstruction de bâtiments neufs optimisés (ex : projets de Colmar ou Agen) ;
- libération de bâtiments domaniaux ou locatifs, actuellement occupés par des services qui seront *in fine* installés dans la cité à l'issue des travaux et viendront la densifier (tous les projets comportent des actions de densification par libération de bâtiments, à plus ou moins grande échelle selon l'occupation actuelle et la configuration des bâtiments. Le projet d'Orléans prévoit par exemple la libération de 17 bâtiments, permettant de libérer 13 000 m² de surface utile brute) ;
- pour certains projets, augmentation de la surface utile brute des bâtiments existants, grâce à des aménagements de locaux (combles...) (ex : Charleville-Mézières) ;
- construction de quatre nouvelles cités sur des emprises foncières nouvelles, permettant de céder les locaux des cités actuelles, dont les conceptions architecturales ne permettaient pas une occupation optimisée des surfaces (Lille, Lyon, Nantes et Amiens).

La prévision d'optimisation de la surface occupée est légèrement dégradée : hormis l'arrêt du projet de Brest, l'un des sites libérés d'Aurillac est finalement conservé dans le cadre du nouveau réseau de proximité de la DGFIP.

OBJECTIF**2 – S'assurer de l'efficacité des projets financés**

Les dépenses du programme 348 s'inscrivent également dans le cadre d'un objectif de rationalisation des dépenses énergétiques de l'État. En ce sens, l'indicateur d'efficacité permet de mesurer l'optimisation de l'utilisation des crédits par rapport aux gains énergétiques qu'ils permettent de réaliser.

INDICATEUR**2.1 – Efficacité énergétique - Coût du kwhep économisé**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Efficacité énergétique - Coût du kwhep économisé	€/Kwh	7,2	7,5	7,5	7,6	7,6	7,6

Précisions méthodologiques

Source des données : Dossiers de labellisation des projets sélectionnés dans le volet rénovation des cités administratives après expertise de la DIE et examen en CNIP pour la fixation de l'objectif / documents de suivi entre la DIE et les porteurs de projets pour l'actualisation de l'objectif.

Mode de calcul :

Cet indicateur, répondant à l'objectif d'efficacité des projets financés, est déterminé comme suit :

$$\text{Coût en € du kwhep économisé} = \text{Total € investis pour les projets lauréats} / \text{volume de kwhep économisés (par an)}$$

L'indicateur est déterminé par une estimation en début de programme (objectif retenu une fois les cités sélectionnées), actualisée chaque année en fonction de l'évolution des projets. L'objectif est de maintenir les gains prévisionnels estimés lors de l'élaboration des projets car ceux-ci ont directement conduit à leur sélection. Le suivi de l'indicateur et du maintien des objectifs par projet définis dans les dossiers présentés par les préfets de département est assuré, en cours de mise en œuvre, par un dispositif de suivi mis en place par la DIE avec les porteurs de projets (documents de suivi interne et circulaire sur le suivi du programme 348 diffusée en mai 2019). Les résultats réels, et incidemment l'atteinte concrète de l'objectif fixé, ne pourront être mesurés qu'après la mise en service effective des cités rénovées ou construites.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Comme pour les indicateurs supra, le dispositif de suivi des projets par la DIE vise au maintien de l'objectif initial.

La prévision d'efficacité énergétique, comme la prévision d'économie d'énergie attendue ont connu une diminution qui s'explique par le retrait des opérations de Melun et de Brest qui ont fait diminuer le nombre total d'opérations retenues de 39 à 37.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	Titre 5 Dépenses d'investissement		FdC et AdP attendus
	LFI 2022	PLF 2023	
11 – Etudes	0	751 303	0
12 – Travaux et gros entretien à la charge du propriétaire	0	15 157 734	0
13 – Acquisitions, construction	0	0	0
14 – Résilience	0	150 000 000	0
Totaux	0	165 909 037	0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	Titre 5 Dépenses d'investissement		FdC et AdP attendus
	LFI 2022	PLF 2023	
11 – Etudes	9 842 145	11 018 240	0
12 – Travaux et gros entretien à la charge du propriétaire	139 732 597	234 179 029	0
13 – Acquisitions, construction	116 855 696	157 517 941	0
14 – Résilience	0	150 000 000	0
Totaux	266 430 438	552 715 210	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025				
5 - Dépenses d'investissement	165 909 037		266 430 438 552 715 210 217 363 063 34 173 550	
Totaux	165 909 037		266 430 438 552 715 210 217 363 063 34 173 550	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023				
5 – Dépenses d'investissement	165 909 037		266 430 438 552 715 210	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	165 909 037		266 430 438 552 715 210	
Totaux	165 909 037		266 430 438 552 715 210	

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
11 – Etudes	0	751 303	751 303	0	11 018 240	11 018 240
12 – Travaux et gros entretien à la charge du propriétaire	0	15 157 734	15 157 734	0	234 179 029	234 179 029
13 – Acquisitions, construction	0	0	0	0	157 517 941	157 517 941
14 – Résilience	0	150 000 000	150 000 000	0	150 000 000	150 000 000
Total	0	165 909 037	165 909 037	0	552 715 210	552 715 210

Le programme 348 est doté en PLF 2023 d'une enveloppe de 150 M€ en AE et CP pour mener à bien les opérations de résilience du parc immobilier de l'État et de ses opérateurs tout en poursuivant le plan de rénovation des cités administratives, lancé en 2018.

Sur les actions 11 et 12, les autorisations d'engagements ouvertes viennent compenser un projet qui a été abandonné.

Les crédits de paiements alloués à la mise en œuvre de la rénovation des cités administratives correspondant à 403 millions d'euros. En 2023, l'ensemble des cités seront en chantier, afin de permettre leur livraison entre 2023 et 2024. Les crédits de paiements seront donc mobilisés pour payer ces marchés de travaux. 150 millions d'euros sont par ailleurs destinés à l'action résilience pour réduire la dépendance aux énergies fossiles et améliorer la performance environnementale du parc immobilier de l'État et de ses opérateurs.

Sur le volet rénovation des cités administratives, les projets retenus sont variés, avec dans tous les cas, une forte dimension d'amélioration de la performance énergétique. Les cités sont réparties sur l'ensemble du territoire métropolitain. Figurent donc des cités relevant de grandes villes (Lille, Nantes, Rouen...) mais également de villes moyennes (Charleville-Mézières, Guéret, Albi...). Pour la très grande majorité des projets, il s'agit de rénovation énergétique, de mise aux normes et de restructuration immobilière, comprenant notamment les opérations nécessaires de désamiantage le cas échéant, afin de garantir la pérennité des ouvrages. Dans certains cas, le choix a été fait, parmi plusieurs scénarios, de choisir celui d'une construction neuve innovante tant sur le plan énergétique qu'immobilier, sur un nouveau site, la cité actuelle ne pouvant pas faire l'objet d'une rénovation optimisée.

Cette variété et cette recherche d'innovation sont le fruit des études approfondies et des échanges itératifs entre la DIE, la communauté interministérielle, en particulier le ministère de la transition écologique, les préfets, les porteurs de projet et les administrations occupantes. L'objectif a été, pour chaque projet, d'étudier l'adéquation entre le budget global proposé, l'état bâtiminaire et les travaux de mise à niveau nécessaires, les travaux de densification, et les travaux d'amélioration de la performance énergétique. Les phases de mise en œuvre des projets constituent des opportunités pour les acteurs économiques de proposer aux porteurs de projet, des solutions innovantes et performantes, complémentaires en termes de matériaux, de technologie afin d'opter, selon un bilan coûts / avantages.

L'ensemble des cités administratives financées par le programme notifieront les marchés de travaux d'ici la fin de l'année 2022. Ainsi l'ensemble des cités seront en chantier entre la fin 2022 et le début de l'année 2023. Plusieurs cités seront par ailleurs livrées dès 2023. A la fin août 2022 l'état d'avancement du programme de rénovation est le suivant :

	Au 31 décembre 2021	Au 4 septembre 2022
Marché global de performance ou marché de travaux notifié ou acquisition réalisée	657 M€ pour 17 projets	770 M€ pour 20 projets
Travaux démarrés	10	18

Plus précisément :

- des livraisons partielles sont intervenues pour : Rouen
- Les chantiers sont en cours à Agen, Albi, Amiens, Besançon, Bordeaux, Cergy, Charleville-Mézières, Clermont Ferrand, Colmar, Lille, Lyon, Metz, Mulhouse, Nancy, Nantes, Orléans, Rouen, Strasbourg, Toulouse.
- Le marché global de performance de Toulon sera notifié en 2022.
- Les appels d'offres de travaux ont été lancés à Alençon, Aurillac, Avignon, Bar-le-Duc, Bourges, Dijon, Mâcon, Périgueux, Soissons.
- Toutes les cités restantes auront notifié les marchés de travaux avant la fin de l'année 2022.

Parmi ces projets, 18 cités devraient être livrées avant la fin de l'année 2023, dont plusieurs très gros chantiers comme Strasbourg (54.7 millions d'euros), Rouen (96 millions d'euros), ou encore Colmar et Mulhouse (respectivement 31.5 et 19.1 millions d'euros). Les 19 autres cités seront livrées au cours de l'année 2024.

Sur le volet résilience, les crédits déployés financent principalement des dépenses d'investissement sur le parc immobilier de l'État et de ses opérateurs afin de diminuer les consommations d'énergie.

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

■ PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Pour répondre à l'objectif d'accélération de la transition énergétique au sein du parc immobilier de l'État, le périmètre du programme 348 est élargi. Son objet porte désormais sur la « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs ».

Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs

Programme n° 348 | Justification au premier euro

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
541 095 712	0	328 860 917	274 423 351	575 215 178

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
575 215 178	386 806 173 0	217 363 063	34 173 550	0
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
165 909 037 0	165 909 037 0	0	0	0
Totaux	552 715 210	217 363 063	34 173 550	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Le montant des restes à payer au 31/12/2022 a été évalué par l'agrégation des échéanciers des projets retenus pour le financement sur le programme 348.

Les CP demandés sur les exercices 2023, 2024 et 2025 servent à couvrir d'une part les restes à payer au 31/12/2022 et les AE à reporter sur les exercices 2023 et 2024 pour la rénovation des cités administratives, d'autre part les paiements adossés aux consommations d'AE 2023 pour le plan de résilience.

En outre, trois éléments liés au fonctionnement habituel des marchés publics immobiliers justifient les prévisions :

- les aléas dont la DIE assure une gestion mutualisée entre tous les projets, afin d'assurer le respect de l'enveloppe fermée ;
- les révisions de prix ;
- pour les marchés hors MGP, le séquençage prévu des notifications au fur et à mesure que les tranches de travaux seront livrées.

Justification par action

ACTION (0,5 %)

11 – Etudes

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	751 303	751 303	0
Crédits de paiement	0	11 018 240	11 018 240	0

Les études comprennent d'une part des diagnostics préalables à l'élaboration des programmes (étude de structure, diagnostic amiante, étude géotechnique, fouilles archéologiques...), d'autre part des prestations de maîtrise d'œuvre (architecte, bureau d'étude) et d'assistance à maîtrise d'ouvrage tout au long de l'opération (pilotage et coordination – OPC – des travaux, contrôle technique, sécurité, protection de la santé – SPS, conseil juridique, conseil technique...). Ces dernières sont susceptibles, à titre exceptionnel, d'entraîner une consommation d'AE jusqu'à la fin de l'opération (ex : assistance à réception de travaux).

Les montants en AE et en CP ont été déterminés à l'aide des échéanciers établis par les préfets et les porteurs de projets, dans le cadre du dialogue de gestion avec la DIE.

Etant donné l'avancement du programme, les dépenses d'études sont résiduelles en 2023 et concernent avant tout des restes à payer pour de la maîtrise d'œuvre ou de l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Les autorisations d'engagements pour l'action étude correspondent à 0.5 % des l'ensemble des autorisations d'engagement. Les principaux paiements concernent les cités de Lille et Toulouse pour lesquelles des dépenses de prestations intellectuelles avaient été engagées en 2022. Ces dépenses portent également sur la cité de Nanterre pour laquelle les investissements dans le cadre du programme 348 se concentrent sur des prestations intellectuelles.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'investissement	751 303	11 018 240
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	751 303	11 018 240
Total	751 303	11 018 240

Les prestations intellectuelles financées dans le cadre du P348 étant liées à des travaux immobiliers, il s'agit uniquement de dépenses d'investissement.

ACTION (9,1 %)**12 – Travaux et gros entretien à la charge du propriétaire**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	15 157 734	15 157 734	0
Crédits de paiement	0	234 179 029	234 179 029	0

L'action 12 identifie les dépenses de gros entretien et de réhabilitation portant sur des travaux lourds à la charge du propriétaire, qui seront mises en œuvre pour la restructuration des cités administratives de l'État (travaux d'isolation par l'intérieur ou l'extérieur, changement menuiseries, réfection de toiture et étanchéité, ventilation double flux, pompes à chaleur, installation de panneaux photo-voltaïques, désamiantage...). L'action 12 comprend l'ensemble des travaux à l'exclusion des acquisitions et des constructions neuves.

Les montants ont été déterminés à l'aide des échéanciers établis par les préfets et porteurs de projets.

Sur le volet rénovation des cités administratives, l'année 2023 étant une année de chantier et de livraison d'un grand nombre de cités, les paiements de l'année sur le programme porteront principalement sur l'action gros entretien et travaux. Les engagements seront réalisés essentiellement à partir de crédits affectés sur tranche fonctionnelle à l'issue de la validation du programme de travaux. Les ouvertures d'AE sur cette action correspondent à 9,1 % des ouvertures d'AE totales sur le programme 348. Si les paiements les dépenses des opérations de grande envergure, en particulier Toulouse, Strasbourg, Orléans, Bordeaux, constituent environ 80 % des paiements, l'ensemble des projets seront en travaux, conformément aux engagements pris sur le programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'investissement	15 157 734	234 179 029
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	15 157 734	234 179 029
Total	15 157 734	234 179 029

L'intégralité des dépenses réalisées sur l'action Travaux et gros entretien à la charge du propriétaire correspondent à de l'investissement.

ACTION**13 – Acquisitions, construction**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	157 517 941	157 517 941	0

Certaines opérations immobilières de rénovation des cités administratives de l'État se sont traduites en 2019 par des décisions d'abandonner les sites existants, qui seront cédés, au profit d'acquisitions de nouvelles emprises déjà construites ou d'emprises foncières sur lesquelles des opérations de construction seront lancées.

Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs

Programme n° 348 | Justification au premier euro

En CP, le montant a été déterminé à l'aide des échéanciers établis par les préfets et les porteurs de projets et correspond pour 2023 aux échéances d'Amiens, Lyon, Lille et Nantes

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'investissement		157 517 941
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		157 517 941
Total		157 517 941

L'ensemble des dépenses de l'action acquisitions, construction correspondent à des dépenses d'investissement.

ACTION (90,4 %)**14 – Résilience**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	150 000 000	150 000 000	0
Crédits de paiement	0	150 000 000	150 000 000	0

L'action résilience correspond à des opérations sur le patrimoine de l'État et de ses opérateurs, dans la continuité de l'appel à projets résilience. Les actions et les projets viseront à diminuer l'empreinte énergétique du fonctionnement des bâtiments publics.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'investissement	150 000 000	150 000 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	150 000 000	150 000 000
Total	150 000 000	150 000 000

L'ensemble des dépenses de Résilience correspondent à des dépenses d'investissement.